Résolution 270 (1964)[1]

Aide alimentaire

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,

2. Rappelant les premières observations générales qu'elle a formulées à propos de l'aide alimentaire, au paragraphe 23 de la Résolution 247 portant réponse au rapport de l'O.C.D.E. au Conseil de l'Europe ainsi que dans l'exposé des motifs de ladite résolution (Doc. 1592) ;

3. Ayant examiné de manière plus détaillée l'excellent rapport de l'O.C.D.E. sur l'aide alimentaire, qui fournit ample matière à réflexion,

4. Soumet à l'attention du Conseil de l'O.C.D.E. les considérations suivantes :

5. L'Assemblée estime qu'une distinction bien nette doit être établie entre "écoulement des excédents" et "aide alimentaire". L'Assemblée est notamment convaincue que la substitution pure et simple de la notion d' "aide alimentaire" à celle d' "écoulement des excédents" risque de susciter des malentendus qui pourraient inciter les pays producteurs d'excédents à se soustraire à la tâche consistant à adapter leur politique agricole aux réalités économiques.

6. L'Assemblée reconnaît que certains excédents peuvent être utilisés pour l'exécution de programmes d'aide alimentaire, mais il devrait être indispensable, au préalable, d'établir à l'avance des programmes judicieusement équilibrés en fonction des besoins du pays bénéficiaire et en tenant compte des autres projets de développement. A cet égard, l'Assemblée attend avec intérêt les conclusions des études qui doivent être faites dans le cadre du Programme alimentaire mondial expérimental O.N.U.-O.A.A. Elle souhaiterait, notamment, savoir dans quelle mesure l'aide alimentaire, outre qu'elle constitue un secours d'urgence et une mesure sociale, peut contribuer au développement économique sans retarder le développement agricole.

7. L'Assemblée considère que, dans un grand nombre de pays en voie de développement, la croissance de l'agriculture représenterait la base la plus solide du développement économique initial, et souligne qu'il est nécessaire que ces pays intensifient leurs efforts pour parvenir à un plus haut degré de connaissances générales et techniques. A ce propos, l'Assemblée souhaite appeler à nouveau l'attention sur la Campagne de l'O.A.A. contre la faim, dont l'objectif est d'améliorer la production agricole des pays peu développés.

8. L'Assemblée préconise une étude assez détaillée des ressources potentielles de la production agricole des pays peu développés en fonction de leur population. Ce bilan, qui indiquerait dans quelle mesure chacun de ces pays devrait subvenir à ses propres besoins ou produire pour l'exportation sur une base commerciale, pourrait être utilisé en vue d'un développement plus méthodique du commerce mondial, notamment du commerce entre les pays en voie de développement.

9. L'Assemblée invite instamment les gouvernements des pays exportateurs et des pays importateurs à réexaminer leur politique agricole et à s'efforcer d'arriver à une expansion méthodique des échanges mondiaux de produits agricoles, compte tenu de la nécessité d'un emploi plus rationnel des ressources.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 16 janvier 1964 (23e séance) (voir Doc. 1634, rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 16 janvier 1964 (23e séance).